



MISSION PERMANENTE DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO

Réponses de la Principauté de Monaco au questionnaire en vue de l'élaboration d'un rapport du Haut-Commissariat sur les moyens de garantir le droit à l'éducation pour toutes les filles sur un pied d'égalité - (résolution 32/20 du Conseil des droits de l'Homme)

Mesures prises sur le plan national

La loi 1.334 sur l'éducation de 2007 contient un article 3 qui dispose que :

« L'enseignement est obligatoire pour tout enfant de l'un ou de l'autre sexe depuis l'âge de six ans jusqu'à l'âge de seize ans révolus :

** 1°) de nationalité monégasque ;*

** 2°) de nationalité étrangère dont les parents, le représentant légal de l'enfant ou la personne physique ou morale en assumant effectivement la garde résident ou sont établis régulièrement à Monaco. »*

Ainsi, en Principauté de Monaco, l'instruction est obligatoire pour tous les enfants, quel que soit leur sexe, de 6 à 16 ans. Il convient de relever en outre que les enfants peuvent être accueillis dès 3 ans à l'école maternelle.

De plus, l'enseignement primaire et secondaire (général et professionnel) est gratuit quel que soit le sexe de l'enfant.

Par ailleurs, il convient d'insister sur l'accès des filles et des garçons, aux mêmes conditions, à une éducation de qualité. Le résultat de l'investissement constant dans l'éducation, tant humain que matériel, est en effet visible par les très bons résultats obtenus aux examens de fin de cycle et dans le cadre des cursus universitaires ultérieurs.

Enfin, s'agissant de l'enseignement supérieur, il n'existe pas, là encore, de discrimination en fonction du sexe des étudiants. De même, l'égalité hommes-femmes est garantie en matière de bourses universitaires.

Actions prises au niveau international

En premier lieu, il convient de souligner que la Principauté de Monaco est partie à plusieurs instruments internationaux en lien avec l'égalité d'accès à l'éducation dont, depuis 2012, la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

En outre, elle mène depuis plus de 20 ans une politique de Coopération au développement visant à éradiquer la pauvreté.

La politique monégasque de coopération concentre son action sur le financement de projets de long terme dans trois domaines, à savoir la santé, l'éducation et l'insertion socio-économique.

Mission Permanente de la Principauté de Monaco

auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales ayant leur siège en Suisse

56, rue de Moillebeau – CH 1209 Genève Tél. +41 22 919 04 60 – Fax +41 22 919 04 69 – e-mail : mission.geneve@gouv.mc

En 2015, 24% des financements d'aide publique au développement ont été consacrés à l'éducation.

Les actions se sont inscrites dans le cadre de deux axes prioritaires : l'accès à l'éducation et l'alphabétisation, ainsi que le soutien à la formation professionnelle.

Enfin, au sein des instances internationales, la Principauté de Monaco soutient de nombreuses initiatives en matière de protection des droits des personnes les plus vulnérables (enfants, femmes et personnes souffrant d'un handicap).

P.J : Statistiques 2015